

Séance du 11 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Date de la convocation : 05.12.2023

Date d'affichage : 05.12.2023

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Monsieur BISSON, Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Madame VESSAH pour Madame DUCLAU, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Monsieur EDOM pour Monsieur JLASSI, Madame BETHUNE pour Madame ARPACI.

ABSENTS : Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT, Monsieur CARRARA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Approbation de la convention de coordination de la Police Municipale
et des Forces de Sécurité de l'Etat – Commune de Lieusaint

Rapporteur : M. Bisson

N° 2023-82

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.512-4,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi du 23 janvier 2006,

VU le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2015-2020, signé le 02 juillet 2015,

VU la convention de partenariat dans le cadre du dispositif de vidéoprotection de Sénart contractée entre la Communauté dispositif de vidéoprotection par le Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) de Sénart, et en d'Agglomération de Grand Paris Sud et la commune de Cesson relative à l'exploitation du particulier, les modalités de transmission et de mise à disposition des images,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 67 en date du 29 septembre 2003 relative à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance intercommunal sur le territoire de Sénart,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-52 en date du 04 juillet 2011 relative au Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à Sénart,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-31 en date du 15 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2015-2020,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-45 en date du 20 juin 2016 relative à la charte déontologique pour le partage d'informations nominatives dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Sénart,

VU la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat, Commune de Lieusaint signée le 28 septembre 2020,

CONSIDÉRANT le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2023-2027, à signer en 2023,

CONSIDÉRANT que la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat, Commune de Lieusaint arrive à terme, et qu'il faut la renouveler,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat, ainsi tous les documents relatifs à cette affaire,

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'à Monsieur le Préfet Seine-et-Marne.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 11 décembre 2023

La secrétaire de séance



Nadine HULIN

Le Maire,



Michel BISSON